



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr



DELIBERATION 2014 013 - Autorisation pour le Président de renégocier l'emprunt et de placer des fonds

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant la création du syndicat Autolib' Métropole,

Vu les statuts d'Autolib' Métropole,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : d'autoriser le Président à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, en particulier à la renégociation de l'emprunt souscrit en 2011 auprès de la Société Générale pour un montant de 18 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Article deuxième : de donner délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies,

Article troisième: d'autoriser le Président à placer les fonds inemployés de l'emprunt précité, à hauteur d'un montant maximum de 6 millions d'euros, en comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat et à signer tout contrat relatif à cette démarche, pour une durée maximale de 1 an.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Président du Comité syndical

Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

Après analyse des rendements, risques et conditions de fiscalisation, les comptes à terme présentent les critères les plus intéressants. Ils sont également sécables par tranches de 1 000 euros et placés par périodes courtes (maximum 12 mois renouvelables), ce qui facilite les opérations de placement et de retrait.

Les taux des comptes à terme, fixés au début de chaque mois par l'Agence France Trésor sont garantis pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité ou l'établissement connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance. Malheureusement les taux de rendement sont actuellement très faibles.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Comité syndical

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB' followed by a stylized flourish.

Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DELIBERATION 2014 013 - Autorisation pour le Président de renégocier l'emprunt et de placer des fonds

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération 2011-008 du 26 mai 2011, le Comité syndical a autorisé la Présidente à signer un contrat de prêt pour le financement des subventions d'investissement prévues par le contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, le syndicat a conclu le 31 mai 2011 un emprunt de 18 millions d'euros auprès de la Société Générale. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe (4,3650%) et à décaissement échelonné, amortissable sur 10 ans (2022).

Conformément aux dispositions contractuelles, plusieurs tirages ont été effectués en 2012 et le 28 août 2012, le solde de l'emprunt a été entièrement libéré pour un montant total de 18 millions d'euros.

Cet emprunt a pour objectif de financer des stations en voirie et en parking afin d'aider les collectivités à équiper leur territoire de bornes de recharge. Ce déploiement a connu des reports et un déploiement plus long que prévu initialement en raison de difficultés techniques d'insertion sur voirie des stations, des enjeux locaux de transformation de places de stationnement de véhicules thermiques individuels en places réservées à un service public et enfin aux nouvelles dispositions du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur les infrastructures de recharge en milieu confiné concernant les stations en parking. Pour toutes ces raisons, le calendrier de déploiement a été revu et étalé dans le temps.

Dans ce contexte, la libération contractuelle de l'emprunt dès le mois d'août 2012 a eu pour effet de doter le Syndicat Mixte de fonds dont l'usage s'est trouvé décalé et étalé dans le temps.

Interrogée en mars 2013 quant au coût d'un remboursement anticipé de 5 millions d'euros, la Société Générale a précisé qu'il était de 815 324 euros à la date du 19 avril 2013.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une renégociation avec la Société Générale, non seulement sur un éventuel remboursement anticipé, mais également sur le taux de l'emprunt, supérieur aux taux actuellement en vigueur pour ce type de prêt.

En cas de non aboutissement de cette démarche, dont les résultats demeurent incertains, il est proposé de placer les 6 millions d'euros provenant de l'emprunt pour l'instant inemployé.

En effet, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui fixe le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État définit la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi. Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public.

Parmi les produits de placement accessibles figurent notamment les titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne (CE), les parts ou actions d'OPCVM (SICAV - société d'investissement à capital variable et FCP - fonds commun de placement) et les comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.